

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
01/12/2022

Date d'affichage :

16/12/2022

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. HEIDET Sylvain - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Excusés :** Mme FIMBEL Florence ayant donné procuration à Mickaël RONDON  
M. GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO  
M. KARLE Jean ayant donné procuration à Francis COURBOT

**Mme VENCK-MILLET Gabrielle a été nommée secrétaire.**

**Objet de la délibération**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le plan du cimetière intercommunal de Rougegoutte/Vescemont a été intégralement repris et mis à jour.

**N° 108**

Pour une harmonisation de l'ensemble des concessions et notamment pour prendre en compte les nouvelles dimensions des concessions vendues, il convient désormais de revoir les tarifs.

**TARIF DES  
CONCESSIONS AU  
CIMETIERE  
INTERCOMMUNAL**

Le Maire propose les tarifs et conditions suivants :

- a) Tarifs des concessions au cimetière intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Concession 30 ans = 300 € (ce qui représente 10 € par an)
  - Concession 50 ans = 500 €
- b) Nouvelle superficie de la concession vendue = longueur 2,70 ml/largeur 1,50 ml
  - au centre de cette superficie se situe l'emplacement du monument : 2,20 ml x 1 ml
  - une bordure de 0,25 ml entoure l'ensemble

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire,

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs et la superficie des concessions vendues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **ACCEPTE** la proposition de tarifs ci-dessus exposé ;

- **PRECISE** qu'une réflexion sera menée sur la pose d'un columbarium.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le  
ID : 090-219000882-20221212-DELIB2022108-DE



Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

